



COMMUNE DE ROBION

ARRETE DU MAIRE**Portant réglementation du stationnement**

6.4.2 – LAFARGE – chemin de la Dévalade

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise LAFARGE sise 2 avenue du général de Gaulle 92140 CLAMART,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAFARGE est autorisée à stationner un véhicule au droit du 43 chemin de la Dévalade, le mercredi 20 juillet 2022 entre 14 heures et 17 heures, afin d'effectuer une livraison au numéro 43.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue et une déviation sera mise en place par le chemin de la Roumnière. Des panneaux route barrée seront disposés à chaque extrémité du chemin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
le
et reçu en préfecture le

Fait à Robion, le 12 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

